



Communauté de communes du Val de Sarthe

Service Public d'Assainissement Non Collectif

29 rue du 11 Novembre – B.P. 26

72210 La Suze-sur-Sarthe

Tél : 02 43 83 99 90

Mail : spanc@cc-valdesarthe.fr

_ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF _

DEMANDE DE DIAGNOSTIC D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LE CADRE D'UNE VENTE IMMOBILIERE

ATTENTION : Tout document incomplet sera refusé / Veuillez vérifier que le bien n'est pas raccordé à l'assainissement collectif, la mission du SPANC se limite à l'assainissement individuel. (Des frais de déplacements pourront être facturés)

COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE OU DE LA SUCCESSION

Nom et Prénom

Adresse

Code postal..... Commune.....

Tél / Portable..... Courriel.....

PERSONNE À CONTACTER POUR LE RENDEZ-VOUS

Statut : Propriétaire Agent immobilier Notaire Connaissance/famille autre :

Nom et Prénom :

Téléphone :

Commentaire :

BIEN A VENDRE

Adresse

Code postal..... Commune

Commentaires :

Système en place :

Exemples : fosse septique avec épandage non accessible, fosse toute eaux sans traitement, microstation...

Renseignement obligatoire : (disponible sur www.geoportail.gouv.fr, www.cadastre.gouv.fr, ...)

Références cadastrales :

Exemples : AC 259 / B 2 / AX 293,294 et 296...

LA FACTURE SERA ADRESSÉE À :

Propriétaire Agence immobilière Office notarial Autre :

Nom et Prénom.....

Adresse.....

Code postal..... Commune.....

Téléphone..... Courriel

- » Tarif en vigueur du diagnostic ANC dans le cadre d'une vente immobilière : **163,00 € TTC**
(Selon la délibération N°DE710_14_12_24 du Conseil communautaire du 19/12/2024)
- » Une facture vous sera adressée une fois la prestation réalisée

LE CONTRÔLE :

Le propriétaire ou mandataire s'engage à :

- Présenter lors du contrôle les documents et informations (dans la mesure du possible) :
 - attestations des précédents contrôles,
 - attestations de vidange,
 - date de mise en service du dispositif d'assainissement,
 - factures des travaux,
 - Plans
- Rendre accessible et ouvert les ouvrages.

Tout élément non accessible (nécessité de creuser ou de dégager l'accès) donnera lieu à une non-conformité.

Je certifie en qualité de demandeur, propriétaire ou mandataire, l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus.

Fait à le.....

Signature Propriétaire / Mandataire

Précédée de la mention « lu et approuvé »

RAPPELS REGLEMENTAIRES :

Le **règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif** définit les obligations mutuelles entre le SPANC et ses usagers. Entre autres, les voies de recours et pénalités en cas d'impossibilité de réaliser le contrôle de l'Assainissement Non Collectif.

Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et loi du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » dite Grenelle 2.

«Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique et **daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique** prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation. »

« En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait **procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.** »